



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine
Direction du Patrimoine Culturel
Monsieur Thierry WAUTERS
Directeur
Mont des Arts, 10-13
B - 1000 BRUXELLES

Réf. DPC : 2043-0230/10/2020-439PR(*corr. DPC : C. Jacques*)
Réf. NOVA : 04/PFU/1765363 (*corr. DU : /*)
Réf. CRMS : GM/AH/BXL20824_677_PUN_AMax_142
Annexe : /

Bruxelles, 03/09/2021

Objet : BRUXELLES. Boulevard Adolphe Max, 142. Demande de permis unique portant sur la mise en conformité du réaménagement d'un commerce existant, sur son extension par un galerie d'art érotique et sur la pose d'une enseigne.

Avis conforme de la CRMS

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier du 9/08/2021, nous vous communiquons *l'avis conforme favorable sous conditions* rendu par notre Assemblée en sa séance du 25/08/2021.

CONTEXTE PATRIMONIAL ET DEMANDE



État original de la façade et chantier de restauration des devantures effectué en 2020 (photos Urban.brussels) ; projet d'enseigne (document joint à la demande de permis)

L'arrêté du 28/04/1994 classe comme monument la façade à rue et la toiture du bien situé 142-144 boulevard Adolphe Max, conçu par l'architecte L. Van Autgaerden en 1873.

La façade du rez-de-chaussée et de l'entresol ayant progressivement perdu ses caractéristiques suite aux transformations des années 1930 à 1950 (porche fermé, accès placés dans le plan de la façade), suivies à partir de 1990 d'une série de travaux illicites, la restauration de la façade inférieure a été entreprise en 2020. Par la suite, l'espace commercial situé à gauche de l'entrée a été réaménagé. Ces derniers travaux ont été exécutés sans autorisation préalable. Ils ont fait l'objet d'un procès-verbal de constatation daté du 23/04/2021. La présente demande vise leur mise en conformité et concerne :

- le changement d'utilisation du commerce : vente de tabacs et de boissons maintenue, mais augmentée d'un commerce d'articles érotiques ;
- la pose d'une enseigne lumineuse : « SENSATIONS – EROTIC ART GALERY » placée à l'intérieur de la vitrine en plein cintre (284 cm de large sur 101 cm de haut, éclairée de leds).

1/2

AVIS CRMS

La CRMS souscrit au changement d'utilisation de l'espace commercial. Elle déplore cependant le type et l'implantation peu judicieux des aménagements intérieurs auxquels cette nouvelle utilisation a donné lieu car ils dénotent avec la vitrine soigneusement restaurée. La Commission encourage le demandeur à améliorer la situation existante sur ce point.

En ce qui concerne l enseigne, elle ne peut approuver l'implantation actuellement proposée. Le projet de restauration de la façade, récemment effectuée et donnant un résultat très satisfaisant, prévoyait d'intégrer et d'adapter les enseignes commerciales au bandeau existant qui sépare le rez-de-chaussée de l'entresol. Le projet actuel n'exploite pas l'espace destinée à cette fonction et prévoit la pose des enseignes derrière la vitrine. La Commission ne peut approuver cette implantation, car elle est inappropriée aux caractéristiques de la façade et porterait atteinte à l'intérêt patrimonial du bien classé.

En conclusion, la CRMS rend un avis conforme favorable sur la demande sous la condition d'intégrer l'enseigne au bandeau qui sépare le rez-de-chaussée de l'entresol. L'enseigne devra être placée sur une tôle métallique de même texture et couleur que les châssis existants.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.



G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe



C. FRISQUE
Président

c.c. : cjacques@urban.brussels ; jvandersmissen@urban.brussels ; restauration@urban.brussels ;
avis.advies@urban.brussels ; cvandersmissen@urban.brussels ; mbadard@urban.brussels ; crms@urban.brussels ;
opp.patrimoine@brucity.be ; aheylen@urban.brussels